

20 OCT 2000

993132

AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE
en abrégé « ASTRE »
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 1.600.000 francs
Société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes
Siège social : 21, rue Jeanne d'Arc
76000 ROUEN

RCS ROUEN B 421.954.520

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2000

L'AN DEUX MILLE ET LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE
à 17 heures

Les actionnaires de la société **AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE**, en abrégé « **ASTRE** », société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1.600.000 francs, dont le siège social est à ROUEN (Seine-Maritime) 21, rue Jeanne d'Arc, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à PARIS (1^{er}) – 16, rue du Pont Neuf, sur convocation du Directoire, effectuée par courrier remis en main propre aux actionnaires et au commissaire aux comptes, le 8 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri LIGNIERES, Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Philippe HANCHARD et Monsieur Philippe BLAIN, sont nommés scrutateurs en tant que plus forts actionnaires présents.

Monsieur Thierry BOBIN est désigné comme secrétaire.

Les membres du bureau certifient ensuite la feuille de présence, émargée par les actionnaires présents et représentés, qui fait ressortir que ceux-ci possèdent plus du tiers du capital social, quorum requis pour la présente assemblée.

Le Président de séance constate en conséquence que l'assemblée est valablement constituée et peut prendre ses décisions à la majorité requise.

Il rappelle ensuite que l'assemblée a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Rapport du directoire,*
- *Modification de la date de clôture de l'exercice social en cours,*
- *Pouvoirs à conférer pour effectuer les formalités y relatives.*

Le Président procède à la lecture du rapport du directoire sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Après diverses délibérations, lorsque plus personne ne demande la parole, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont successivement mises aux voix :

PH
BL

A3142

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de reporter exceptionnellement la date de clôture de l'exercice en cours au 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original ou d'une copie des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités relatives à la décision prise dans la résolution précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau.

Le Président de séance

Un scrutateur

Henri LIGNIERES

Un scrutateur

Philippe BLAIN

Copie certifiée conforme

Philippe HANCHARD

Le secrétaire

Philippe HANCHARD
Président du Directoire

Thierry BOBIN